



|  |  |
| --- | --- |
| DÉPARTEMENT DU  DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  DIReCTION de l'economie sociale | Place de la Wallonie 1 – Bât. III  B-5100 Namur (Jambes)  🖀 081 33 43 80 (44 09) – 🖨 081 33 44 55  [economie.sociale@spw.wallonie.be](mailto:economie.sociale@spw.wallonie.be)  <http://economie.wallonie.be/deveco.html> |

**Dispositif « Entreprises d’insertion ».**

Bases légales :

* [Décret du 20 octobre 2016 relatif à l’agrément des initiatives d’économie sociale et à l’agrément et au subventionnement des entreprises d’insertion](https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=30246).
* [Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 relatif à l’agrément des initiatives d’économie sociale et à l’agrément et au subventionnement des entreprises d’insertion.](https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=30637)

**Formulaire de demande pour la subvention « mise en œuvre des principes de l’économie sociale » - année 2018.**

**Remarques préliminaires :**

* Cette subvention « mise en œuvre des principes de l’économie sociale » a été mise en place par le décret du 20 octobre 2016 (article 22) et son arrêté d’exécution du 24 mai 2017 (articles 22 et 23).
* Cette subvention est versée sur base annuelle, après la publication des comptes annuels de l’entreprise. Elle est donc accessible à toutes les entreprises d’insertion au même moment, quel que soit la date de leur agrément en cours.
* En 2018, le montant maximal appliqué sera de 30.000 € (trente mille euros).
* Il est demandé aux entreprises remplissant plusieurs critères (ex : augmentation de l’effectif et affectation des bénéfices) de compléter le formulaire pour tous les critères justifiant l’octroi de cette subvention selon elle.
* Les pièces justifiant chacun des critères (à joindre à cette demande) sont décrites dans le formulaire ci-après.
* Conformément à l’article 23 de l’arrêté d’exécution, le présent formulaire devra être renvoyé par voie électronique exclusivement à l’administration (c’est-à-dire en version scannée par mail à l’adresse [economie.sociale@spw.wallonie.be](mailto:economie.sociale@spw.wallonie.be) ). **En cas de réception par voie postale, ce formulaire sera renvoyé à l’entreprise pour soumission par voie électronique.**

**Formulaire de demande pour la subvention « mise en œuvre des principes de l’économie sociale » - année 2018.**

Veuillez compléter les informations suivantes :

1. **Entreprise**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’entreprise |  |
| Numéro d’agrément (sous le format : EI-M-02-XXX) |  |
| Numéro d’entreprise |  |
| Forme juridique (SA-FS, SCRL-FS, GIE) |  |
| Codes NACE et secteurs d’activité |  |

1. **Correspondance**

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse du siège social |  |
| Si différente du siège social : adresse de correspondance |  |
| Coordonnées de la personne de contact   * Nom et prénom * Fonction * Téléphone * Courriel |  |

1. **Demande de subvention « mise en œuvre des principes de l’économie sociale »**

L’entreprise souhaite obtenir cette subvention pour le(s) critère(s) suivant(s) :

* Augmentation de l’effectif si coché : cfr page 5

* Processus participatif si coché : cfr page 6
* Affectation des bénéfices si coché : cfr page 7

Cocher le(s) critère(s) sélectionné(s).

1. **Augmentation de l’effectif**

L’article 22 de l’arrêté précise que :

*« §1er. La subvention annuelle visée à l’article 22 du décret est composée, en fonctions des critères qui y sont prévus, comme suit:*

*1° en ce qui concerne l’évolution de l’effectif, étant entendu qu’il s’agit du nombre moyen de travailleurs salariés, calculé en équivalents temps plein, ayant travaillé au sein de l’entreprise d’insertion agréée, sur base des quatre trimestres de l’année pour laquelle la subvention est demandée par l’entreprise d’insertion agréée:*

*a) 2.500 euros si l’entreprise d’insertion compte au minimum un travailleur défavorisé ou gravement défavorisé;*

*b) 5.000 euros si l’entreprise d’insertion compte au minimum onze travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés;*

*c) 7.500 euros si l’entreprise d’insertion compte au minimum vingt-six travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés.*

*§2. La subvention visée au paragraphe 1er, 1°, est octroyée à l’entreprise d’insertion agréée pour autant qu’elle augmente son effectif d’un pour cent par rapport à l’effectif de l’année précédente. Elle est doublée pour autant que l’entreprise d’insertion agréée augmente son effectif de deux pour cent par rapport à l’effectif de l’année précédente. »*

**Vérification de ce critère :**

Le calcul sera opéré grâce à la comparaison des effectifs de base de chaque année d’agrément (donc comparaison entre l’effectif de 2018 et celui de 2017 dans ce cas). Les effectifs de base seront calculés comme précédemment sur base de l’application CALIOPE qui est un programme informatique utilisé pour tous les dispositifs économiques de la DGO6.

L’entreprise n’a donc aucun justificatif à fournir pour ce critère.

**Demande de vérification de ce critère par l’administration :**

Oui, je pense être dans les conditions décrites ci-dessus, et demande à l’administration de procéder à la vérification de ce critère.

Non, je ne suis pas dans les conditions pour justifier ce critère.

Cocher la case concernée.

1. **Processus participatif**

Justifier au moins 3 des 5 critères ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Cocher les**  **critères sélectionnés** | **Critères** | **Justificatifs à fournir par l’entreprise (pour les critères cochés)** |
|  | Avoir une catégorie de parts accessibles d’au maximum 50 € pour les travailleurs. | Annexer le rapport de l’assemblée générale actant la modification des statuts concernant les parts de 50€ accessibles aux travailleurs. |
|  | Organiser au minimum deux réunions sur l’année d’au moins 60 minutes, auxquelles sont conviés tous les travailleurs, qui comptent dans leur temps de travail et qui soit : abordent les projets de l’entreprise ; dont au moins l’une d’elles sert à présenter les comptes et le budget. | Annexer les PV des réunions (précisant notamment le thème de la réunion), la preuve de l’invitation de tous les travailleurs, et une déclaration sur l’honneur certifiant que ces réunions ont eue lieu sur le temps de travail des travailleurs. |
|  | Mettre en place un système de commissions spécifiques liées à des thématiques particulières et ce : au minimum 6 fois par an, et concernant au minimum 10 % de l’ensemble des TD/TGD. | Annexer les PV des réunions de ces commissions, une liste des présences, une déclaration sur l’honneur certifiant que ces réunions ont eue lieu sur le temps de travail des travailleurs, ainsi que les décisions, recommandations ou avis rendus. |
|  | Avoir au moins un TD/TGD au sein des organes de décision de l’entreprise. | Annexer le nom et prénom du (ou des) membre(s) du public cible intégré dans l’organe de décision, ainsi que l’extrait du registre des parts montrant la composition du CA et de l’AG. |
|  | Organiser des formations liées à la gestion d’entreprise, d’au minimum 6 heures par an et suivies par au moins 5 % des TD/TGD de l’entreprise.  Remarque : les formations prises en compte sont les formations réalisées par des formateurs externes qualifiés, et sur le temps de travail des travailleurs. | Sans objet, sera vérifié via le rapport d’activité. |

1. **Affectation des bénéfices**

Justifier au moins 2 des 4 critères ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Cocher les**  **critères sélectionnés** | **Critères** | **Justificatifs à fournir par l’entreprise (pour les critères cochés)** |
|  | 75 % des bénéfices doivent être incorporés aux réserves ou placés en provision pour un investissement lié à l’amélioration des conditions de travail. | Annexer la décision de l’AG sur ce point. |
|  | Ne pas distribuer de dividendes. | Annexer la décision de l’AG actant qu’aucun dividende n’a été distribué. |
|  | Accorder des avantages significatifs par rapport aux conditions prévues par les différentes conventions collectives de la commission paritaire à laquelle les travailleurs sont liés (exemples : meilleure rémunération, chèques repas supplémentaires, congés supplémentaires,…). | Annexer les documents démontrant les améliorations des conditions salariales initialement prévues par les différentes commissions paritaires.  Remarque : la Commission consultative et d’agrément des entreprises d’économie sociale apprécie ce critère avant l’octroi de la subvention. |
|  | Organiser un nombre d’heures de formation par ETP représentant le nombre d’heures prévues par les conventions collectives de travail multipliées par 1,5.  Remarque : les formations prises en compte sont les formations réalisées sur le temps de travail des travailleurs. | Annexer tout document de preuve permettant de vérifier ce critère. |

**Déclaration sur l’honneur**

Je soussigné :

|  |  |
| --- | --- |
| NOM |  |
| PRENOM |  |
| FONCTION |  |

Sollicite la subvention complémentaire visant à favoriser la mise en œuvre des principes de l’économie sociale au sein des entreprises d’insertion, déclare sur l’honneur :

1. mentionner dans le formulaire de demande des renseignements exacts et complets ;
2. respecter l’ensemble des conditions liées à l’agrément en qualité d’entreprise d’insertion ;
3. avoir une comptabilité conforme au plan comptable minimum normalisée de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;
4. augmenter conformément aux paragraphes 4 et 5 de l’article 40 du R.G.E.C., le volume global de l’emploi par rapport à l’effectif de référence et maintient cette augmentation pendant une période de minimum trois ans au-delà de la période d’octroi de l’aide ;
5. ne pas être une entreprise en difficulté financière au sens de l’article 2, 18), du Règlement (UE) n) 651/2014 ;
6. engager les travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés dans les liens d’un contrat de travail conclu à temps plein ou à temps partiel égal au moins à un mi-temps, pour une durée déterminée, à condition qu’il donne lieu dans les six mois à un contrat à durée indéterminée, pour une durée indéterminée ou en vue d’un remplacement conforme à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
7. remettre chaque année, au plus tard pour le 15 juillet de l’année qui suit l’activité rapportée, un rapport aux services que le Gouvernement désigne ;

Et déclare avoir lu et compris le contenu de la fiche explicative 02 portant sur la subvention complémentaire et validée par le Ministre. Les pièces justificatives nécessaires aux paiements de la subvention travailleur, de la subvention accompagnement social et de la subvention complémentaire seront transmises à l’administration selon les modalités et les délais de la circulaire ministérielle susmentionnée.

**Par la présente, je reconnais que toute fausse déclaration pourra entrainer en cas d’octroi d’agrément et/ou de subventions, une procédure de retrait d’agrément et/ou une récupération des subventions versées par le Service Public de Wallonie, en application de l’article 23 décret du 20 octobre 2016 relatif à l’agrément des initiatives d’économie sociale et à l’agrément et au subventionnement des entreprises d’insertion, nonobstant la possibilité de ce dernier de déposer une plainte dans le cadre de l’Arrêté Royal du 31 mai 1933 relatif à la déclaration devant être faite en matière de subventions, indemnités et allocations de toute nature qui sont en tout ou en partie, à charge de l’Etat.**

https://forms9.valid.wallonie.be/DGO6_Pandora_v01.02.07/ref/images/icons/fieldNoMark.pngJe déclare avoir lu, compris et accepté le contenu de la déclaration sur l’honneur.

|  |  |
| --- | --- |
| LIEU |  |
| DATE |  |
| SIGNATURE |  |

**DÉCLARATION SUR L’HONNEUR DE L’ENTREPRISE  
Aides *de minimis* octroyées et à venir**

**1. Participations et composition du capital**

**1.1. Participations de fait ou de droit détenues dans d’autres entreprises**

Si l’entreprise demanderesse détient des participations dans d’autres entreprises ou associations d’entreprises de manière telle qu’ensemble, elles peuvent être considérées comme étant une « entreprise unique »[[1]](#footnote-1), il est nécessaire de compléter le tableau ci-dessous.n dans les collèges locaux, 2005

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° d’entreprise | Dénomination/raison sociale | Forme juridique | Pourcentage du capital |
| 🗌🗌🗌🗌-🗌🗌🗌-🗌🗌🗌 | ……………………………….. | …………. | …% |
| 🗌🗌🗌🗌-🗌🗌🗌-🗌🗌🗌 | ……………………………….. | …………. | …% |
| 🗌🗌🗌🗌-🗌🗌🗌-🗌🗌🗌 | ……………………………….. | …………. | …% |
| 🗌🗌🗌🗌-🗌🗌🗌-🗌🗌🗌 | ……………………………….. | …………. | …% |

**1.2. Entreprises liées à l’entreprise demanderesse**

Il est nécessaire de compléter le tableau ci-dessous si une entreprise :

1. a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de l’entreprise demanderesse OU ;
2. a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l’entreprise demanderesse OU ;
3. a le droit d'exercer une influence dominante sur l’entreprise demanderesse en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci OU;
4. contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de l’entreprise demanderesse, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° d’entreprise | Dénomination/raison sociale | Forme juridique | Cas de figure a), b), c) ou d) |
| 🗌🗌🗌🗌-🗌🗌🗌-🗌🗌🗌 | ……………………………….. | …………. | …% |
| 🗌🗌🗌🗌-🗌🗌🗌-🗌🗌🗌 | ……………………………….. | …………. | …% |
| 🗌🗌🗌🗌-🗌🗌🗌-🗌🗌🗌 | ……………………………….. | …………. | …% |
| 🗌🗌🗌🗌-🗌🗌🗌-🗌🗌🗌 | ……………………………….. | …………. | …% |

**2. Renseignements relatifs aux aides *de minimis***

Pour chaque nouvelle aide *de minimis* octroyée, il y a lieu de tenir compte du montant total d’aides *de minimis* octroyées au cours de l’exercice fiscal concerné mais aussi des deux derniers exercices fiscaux, afin d’apprécier si le montant cumulé de ces aides n’excède pas le plafond fixé par les Règlements *de minimis.*

Si les aides *de minimis* sont régies dans leur grande majorité par le Règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides *de minimis[[2]](#footnote-2)*, d’autres Règlements *de minimis* spécifiques coexistent avec celui-ci, dans les secteurs agricole[[3]](#footnote-3), de la pêche et de l’aquaculture[[4]](#footnote-4), ainsi qu’en ce qui concerne les Services d’Intérêt Économique Général ou « SIEG »[[5]](#footnote-5). Si l’entreprise évolue dans au moins un de ces secteurs, il convient de prendre en compte les Règlements spécifiques susmentionnés lorsque vous complétez le tableau ci-dessous.

Aux fins de vérifier si ce plafond fixé dans ces Règlements n’est pas dépassé, complétez le tableau ci-dessous relativement aux aides *de minimis* précédemment obtenues ainsi qu’aux aides *de minimis* en cours de traitement et ce, **en gardant à l’esprit la notion d’entreprise « unique » développée *supra,* au point 3[[6]](#footnote-6)**:

**Aides précédemment obtenues :**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Date de décision | Entité bénéficiaire | Règlement *de minimis* concerné par la demande | Objet de l’aide | Pouvoir subsidiant | | Référence | Montant en EUR |
| 🗌🗌/🗌🗌/🗌🗌 |  | 🗆 Général  🗆 Pêche  🗆 Agricole  🗆 SIEG | ……………………………………………………………………………………………………….. |  | |  | …EUR |
| 🗌🗌/🗌🗌/🗌🗌 |  | 🗆 Général  🗆 Pêche  🗆 Agricole  🗆 SIEG | ……………………………………………………………………………………………………….. |  |  | | …EUR |
| 🗌🗌/🗌🗌/🗌🗌 |  | 🗆 Général  🗆 Pêche  🗆 Agricole  🗆 SIEG | ……………………………………………………………………………………………………….. |  |  | | …EUR |
| 🗌🗌/🗌🗌/🗌🗌 |  | 🗆 Général  🗆 Pêche  🗆 Agricole  🗆 SIEG | ……………………………………………………………………………………………………….. |  |  | | …EUR |
| 🗌🗌/🗌🗌/🗌🗌 |  | 🗆 Général  🗆 Pêche  🗆 Agricole  🗆 SIEG | ……………………………………………………………………………………………………….. |  |  | | …EUR |

**TOTAL : ….EUR**

**Aides en cours de traitement :**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Date de la demande | Entité bénéficiaire | Règlement *de minimis* concerné par la demande | Objet de l’aide | Pouvoir subsidiant | | Référence | Montant en EUR |
| 🗌🗌/🗌🗌/🗌🗌 |  | 🗆 Général  🗆 Pêche  🗆 Agricole  🗆 SIEG | ……………………………………………………………………………………………………….. |  | |  | …EUR |
| 🗌🗌/🗌🗌/🗌🗌 |  | 🗆 Général  🗆 Pêche  🗆 Agricole  🗆 SIEG | ……………………………………………………………………………………………………….. |  |  | | …EUR |
| 🗌🗌/🗌🗌/🗌🗌 |  | 🗆 Général  🗆 Pêche  🗆 Agricole  🗆 SIEG | ……………………………………………………………………………………………………….. |  |  | | …EUR |
| 🗌🗌/🗌🗌/🗌🗌 |  | 🗆 Général  🗆 Pêche  🗆 Agricole  🗆 SIEG | ……………………………………………………………………………………………………….. |  |  | | …EUR |
| 🗌🗌/🗌🗌/🗌🗌 |  | 🗆 Général  🗆 Pêche  🗆 Agricole  🗆 SIEG | ……………………………………………………………………………………………………….. |  |  | | …EUR |

**TOTAL : ….EUR**

Je soussigné, …………………………………………. (nom et prénom), représentant légal en tant que ………………………………………………… de l’entité (n° d’entreprise et raison sociale/dénomination) ………………………………………………………………………………, autorisé légalement à engager l’entreprise, atteste sur l’honneur que la liste des renseignements mentionnés ci-dessous est exacte et complète.

Je déclare que mon entreprise est en règle avec les dispositions légales qui régissent mon activité :

* La législation environnementale
* La TVA
* L’ONSS (*déclarations multifonctionnelles DfmA, cotisations sociales)*
* Les contributions directes (*IPP, IPM, mais aussi des obligations relatives au précompte professionnel).*

Je m’engage à fournir les attestations relatives aux dispositions ci-dessus à la demande de l’administration.

Je m’engage à informer la Région Wallonne de toute aide *de minimis* qui me serait notifiée, pendant une période de trois ans, à dater de l’octroi éventuel d’une aide *de minimis*.

Je suis conscient que si les renseignements transmis par mon entreprise sont inexacts, les aides obtenues sur base de ceux-ci devront être remboursées.

Fait à …………….., le ……………..

Signature,…………………………

1. Sont notamment visées les entreprises liées en raison de la détention par une entreprise de la majorité des droits de vote ou du droit d’exercer une influence dominante dans le fonctionnement de l’autre entreprise en vertu d’un contrat ou d’une clause des statuts. [↑](#footnote-ref-1)
2. Règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides *de minimis, J.O.U.E*., 24 décembre 2013, L 352, p.1. [↑](#footnote-ref-2)
3. **Règlement (UE) n ° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l’agriculture, *J.O.U.E.*, 24 décembre 2013, L 352, p.9.** [↑](#footnote-ref-3)
4. **Règlement (UE) n ° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, *J.O.U.E.*, 28 juin 2014, L 190, p.45.** [↑](#footnote-ref-4)
5. **Règlement (UE) n ° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d’intérêt économique général, *J.O.U.E.*, 26 avril 2012, L 114, p.8.** [↑](#footnote-ref-5)
6. Sont donc visées tant l’entité bénéficiaire que les autres entités qui lui sont liées de manière telle qu’ensemble, elles constituent une « entreprise unique ». [↑](#footnote-ref-6)